Réunion conseil municipal: 14 avril à 11h30

<u>Présent(s)</u>: BEAUVAIS Philippe, GONDOUIN Anne-Sophie, TISSIER Béatrice, DROUIN Christian, COCHEPAIN Jean-Luc, MOULIN Angélique, MAUNY Jacques, MATHIEU Johnny, VANDEVYVERE Edward,

Absent(s): MARTIN Jean-Paul, PAIN Isabelle

<u>Secrétaire de Séance</u> : M. Jacques MAUNY

1 pouvoir a été présenté en début de séance : Mme Isabelle PAIN a donné pouvoir à M. Jacques MAUNY

Vote des 4 taxes

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les nouveaux taux des 4 taxes, à savoir :

Taxe Habitation: 9.74 %
Taxe foncier Bâti: 8.01 %
Taxe foncier Non Bâti: 15.80 %

Modification des statuts du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commeaux est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- La Commune de Bretteville le Rabet a sollicité leur adhésion au SMICO,
- et que les communes de : Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère, le Syndicat des Eaux de la Laize, le SIAEP de la Vallée du Laizon et le SIAEP de Soligny la Trappe ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 27 janvier 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable :

- A l'adhésion de la Commune de Bretteville le Rabet
- Au retrait des communes de : Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère, le Syndicat des Eaux de la Laize, le SIAEP de la Vallée du Laizon et le SIAEP de Soligny la Trappe.
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération

Terrain communal, parcelle AA12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Commeaux a acquis de plein droit la parcelle AA12 (anciennement C178), d'une superficie de 460 m² qui était sans maître depuis le décès des anciens propriétaires survenus il y a plus de 30 ans.

Monsieur le Maire propose à Monsieur MARIE et à Monsieur COCHEPAIN, présents à cette réunion, de vendre cette parcelle à 2 € le m². La superficie de chacun sera déterminée par un géomètre suivant l'accord conclu lors de cette réunion. Les frais de géomètre seront à la charge des acheteurs.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers que la pose d'une clôture et l'implantation d'une haie seront prises en charge par la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, sans la présence de Monsieur COCHEPAIN, conseiller municipal, décide :

- DE VENDRE la parcelle AA12 à 2€ le m² à Monsieur MARIE et à Monsieur COCHEPAIN,
- DE DETERMINER la superficie de chaque acheteur par un géomètre suivant l'accord conclu lors de cette réunion,
- QUE les frais de géomètre seront à la charge des acheteurs,
- DE PRENDRE en charge la pose d'une clôture et l'implantation d'une haie.

Questions diverses: